



CLUBS

RÉUNION DU 31 JUILLET 2023

INACTIVITÉS PARTIELLES SAISON 2023/2024

521725 - AS DE SAINT LOUP - Catégories Libre/Seniors - Libre Seniors Fém. - Foot Loisir - enregistrées le 20/07/2023.

550829 – AM. S. DE BOISSET – Libre U18, U19 – Libre Seniors – Foot Loisir – enregistrées le 11 juillet 2023.

INACTIVITÉ TOTALE SAISON 2023/2024

553949– CS Lyon 8 - enregistrée le 21 juillet 2023



CETTE SEMAINE



<i>Clubs</i>	1
<i>Coupes</i>	2
<i>Délégations</i>	2
<i>Statut de l'Arbitrage</i>	3
<i>Règlements</i>	7

COUPES

RÉUNION DU 31 JUILLET 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPE DE FRANCE 2023-2024



se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Rappel terrain :

Art.10 : pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé T7 ou T7 Syn avec éclairage E7 minimum.

MASCULINE

MODIFICATION TIRAGE :

La rencontre n°45 du 1er Tour devient :

45 : 525423 - FC PASLIERES NOALHAT – 548979 CHATEAUGAY FAS.

Suite à l'inactivité totale du club FC de SAYAT D'ARGNAT (528789).

INFORMATIONS:

Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes.

- 1er tour le dimanche 27 août 2023 à 15 heures.
- 2ème tour le dimanche 03 septembre 2023 (entrée des clubs R2 et R3).

CHANGEMENT DATE, HORAIRE ET TERRAIN :

Les clubs souhaitant modifier leur date de match, horaire ou terrain doivent transmettre leur demande au service compétitions avant le 18 août 2023 à 17 heures.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes

FEMININE, COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, COUPE NATIONALE FUTSAL

Les engagements sont ouverts sur footclubs.

Les Coupes sont ouvertes à tous les clubs libres, régulièrement affiliés à la FFF, sous réserve de leur acceptation par leur Ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.

Clôture des engagements et montant de l'inscription :

- Coupe de France Féminine : 20 août 2023 - 26 euros
- Coupe Gambardella Crédit Agricole : 20 août 2023 - 26 euros.
- Coupe Nationale Futsal : 20 août 2023 - 10 euros.

COURRIERS RECUS

- District de LYON et du RHONE : dossier C.S. Lyon 8. Noté.
- CS CHAMONIX, AS JOB, FC LA VALDAINE, AS RONGERES, FC ST MICHEL, ES MISTRAL, RC ST CLEMENT DE REGNAT.

Le secrétaire général,

Pierre LONGERE

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre HERMEL

DELEGATIONS

RÉUNION DU 31 JUILLET 2023

Président : M. LONGERE Pierre.

Présent : M. HERMEL Jean-Pierre.

FORMATION DELEGUES STAGIAIRES :

La formation aura lieu le samedi 02 septembre 2023 de 9h00 à 13h00 à la Ligue à Cournon.

Convoqués : Mmes KAROUBI, ODIN JONNARD et MM BESSENAY, BORNE.

COURRIERS RECUS :

- FFF : Désignations août et septembre 2023.
- FFF : Désignations des Délégués 1ère journée en N3.
- MM CALMARD et HOULBREQUE : Noté. La Commission regrette que cette information soit aussi tardive.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU 24 JUILLET 2023 (EN VISIO-CONFÉRENCE)

Président : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Christian PERRISSIN, Jean-Luc ZULIANI, Gilles URBINATI, Franck AGACI, Christian MARCE et Louis CLEMENT.

Assiste : Mme Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

PREAMBULE (RAPPELS IMPORTANTS)

A / Article 35.5 du Statut Fédéral de l'Arbitrage – Droit de mutation applicable dès la saison 2023-2024

Afin de limiter les mutations intempestives d'un arbitre d'un club à un autre, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500 euros.

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation moindre fixé à 200 euros.

Ce montant sera uniquement dû dans le cas, et au moment, où l'arbitre couvrira le club d'accueil au regard du Statut de l'Arbitrage. Par ailleurs, ce droit de mutation sera dû à chacun de ses changements de club qui lui permettront de couvrir un nouveau club (sauf si l'arbitre a changé de Ligue auquel cas c'est la réglementation de la nouvelle Ligue qui s'appliquera), étant précisé que le club formateur est toujours celui qui l'a amené initialement à l'arbitrage (idem pour le District d'appartenance).

Ce droit de mutation ne sera pas exigé si la démission de l'arbitre est motivée par l'un des motifs figurant à l'article 33.c du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

B / Articles 26 et 48 du Statut Fédéral de l'Arbitrage – Date limite du 31 août

Il est rappelé aux clubs que la date limite pour la demande de renouvellement de licence arbitre ou de changement de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement), est le 31 AOUT 2023. Passé ce délai, ils ne couvrent pas leur club pour la saison 2023-2024.

RECTIFICATIF AU P.V. DU 08 JUIN 2023

Au procès-verbal de la réunion du 08 juin 2023 et après vérification auprès des Districts concernés, il convient de retirer les clubs suivants dans la liste des clubs en infraction pour la 1ère année d'infraction :

R1 B	504275	C.S. NEUVILLOIS	4 S + 2 J	1 S	1ère en S	180	En règle
R2 B	512835	SAUVETEURS BRIVOIS	3 S + 1 J	1 S	1ère en S	140	En règle
FUTSAL R1	549254	A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN	1 Spécifique Futsal	1 Spé	1ère	50	En règle
FUTSAL R2	582615	FUTSAL CLUB DU FOREZ	1 Spécifique Futsal	1 Spé	1ère	50	En règle



Clubs accédant en R3 pour la saison 2023-2024

Clubs déclarés en infraction au 15 juin 2023 par les Commissions Départementales concernées du Statut de l'Arbitrage (sanctions applicables pour toute la saison 2023-2024).

N°CLUB	NOM DU CLUB	SITUATION AU 15 JUIN 2023
530259	AM. LAIQ. ST MAURICE L'EXIL	Infraction en 1 ^{ère} année - Seniors
563727	AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE	Infraction en 2 ^{ème} année - Seniors
504563	C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON	Infraction en 2 ^{ème} année - Seniors
513412	A.S. SILLINGY	Infraction en 2 ^{ème} année - Seniors
553253	A.S.C. SALLANCHES	Infraction en 2 ^{ème} année - Seniors
508744	A.S. VARENNOISE	Infraction en 2 ^{ème} année - Seniors
525995	F.C. ST GERMAIN LAPRADE	Infraction en 1 ^{ère} année - Seniors
506501	U.S. ENNEZAT	Infraction en 1 ^{ère} année - Seniors
560177	F.C. LES MARTRES D'ARTIERE LUSSAT	Infraction en 2 ^{ème} année - Seniors

Article 45 – Mutations supplémentaires

Liste des clubs bénéficiaires pour la saison 2023-2024 des dispositions de l'article 45 du statut de l'arbitrage (le présent tableau acte les réponses des clubs reçues à ce jour) :

DISTRICT	N°CLUB	NOM DU CLUB	NOMBRE DE MUTES SUPP	EQUIPES BENEFICIAIRES
AIN	521795	ESB FOOTBALL MARBOZ	1	
	504312	C.S. VIRIAT	2	
ALLIER	506258	A.S. DOMERATOISE	2 + 1	1 muté en R1 1 muté en D1 1 muté en D4
	522592	AM.C. CREUZIER LE VIEUX	1	
DRÔME-ARDECHE	549145	O. DE VALENCE	2 + 1	2 mutés en U18F R1 1 muté en U16 R1
	519727	A.S. CHAVANAY	1	1 muté en U15 D1
	504462	PERSEVERANTE S. ROMANAISE	2	1 muté en D1 1 muté en U15 D2
	504343	F.C. ANNONAY	1	
	500355	U. MONTILIENNE. S.	2	
ISERE	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	2 + 1	
	515301	F.C. D'ECHIROLLES	2	
	580951	MOS 3R FOOTBALL CLUB	2	
	520603	A.S. ST ANDRE LE GAZ	1	
LOIRE	509599	U.S. FEURS	1	1 muté en R2
	504278	F.C.O. DE FIRMINY - INSERSPORT	2	
	500430	COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE	2	
	504775	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	2	
	590282	SAINT CHAMOND FOOT	2	2 mutés en R2
	563840	U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS	2	1 muté en D1 1 muté en D4
	529727	F.C. ST PAUL EN JAREZ	2	

HAUTE LOIRE	518169	U.S. BLAVOZY	2	
	581280	U.S. SUCS ET LIGNON	1	
PUY DE DÔME	529030	ESP. CEYRATOISE	1	
	506559	U.S. VIC LE COMTE	1	
	508763	A.S. MONTFERRANDAISE	2 + 1	
LYON ET RHÔNE	504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	2	
	504692	A.S. ST PRIEST	2	
	560508	GOAL	2 + 1	1 muté en R1 1 muté en R3 1 muté en U20 R2
	520066	LYON – LA DUCHERE	1	1 muté en R1
	523650	FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY ST-DIDIER	2	1 muté U20 R1 1 muté U17 D1
	550008	CHASSIEU DECINES F.C.	2 + 1	1 muté en U16 R2 2 mutés en R1 F
	582739	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	2 + 1	
	580984	SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	2	
	530052	F.C. SAINT CYR – COLLONGES – MONT D'OR	2	2 mutés en R1
	500340	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ	1	
	504671	U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES	2	2 mutés en R3
	552301	GOAL FUTSAL CLUB	2	
	504275	C.S. NEUVILLOIS	2 + 1	
SAVOIE	504423	AIX F.C.	2	
	518607	J.S. CHAMBERIENNE	1	
	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	2	1 muté en U20 R2 1 muté en R3
	551005	F.C. CHAMBOTTE	1	
	504230	MONTMELIAN A.	1	1 muté en R3
HAUTE SAVOIE- PAYS DE GEX	582664	THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.	2	
	530036	ET.S. CHILLY	1	1 muté en R2
	560843	PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB	1	
	521000	U.S. PRINGY	1	
	504668	U.S. DIVONNAISE	1	

La Commission rappelle aux clubs bénéficiaires des dispositions de l'article 45, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue, ou de District, ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions respectives.

Ce choix sera défini pour toute la saison 2023-2024.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

CALENDRIER DES EVENEMENTS : SAISON 2023-2024

31 AOÛT	- date limite de renouvellement et de changement de statut
30 SEPTEMBRE	- date limite d'information des clubs en infraction (liste préventive)
28 FEVRIER	- Date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs - Date d'étude de la 1 ^{ère} situation des clubs

Yves BEGON,
Président de la Commission

Christian PERRISSIN et Louis CLEMENT,
Vice-Présidents de la Commission

Pour joindre la Commission :
Par mail : statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr
Par ☎ 04.73.93.99.96



REGLEMENTS

RÉUNION DU 1^{ER} AOÛT 2023 (PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.

Assiste : MME FRADIN Manon, responsable juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous ne sont pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2022-2023 et n'ont effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement.

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, « aucune saisie de demande de licence ne pourra être effectuée pour la saison suivante si le relevé de compte n°4, émis au 30 avril, n'a pas été réglé au plus tard le 31 mai. De surcroît, aucune équipe du club ne pourra débiter la saison et participer aux compétitions officielles si le relevé de compte n°5, émis au 30 juin, n'a pas été réglé au plus tard le 20 juillet ».

<i>Compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Centre de gestion</i>
551599	CHATEAU FOOTBALL CLUB	8601
580583	MIRIBEL FOOT	8601
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602
582073	FUTSALL DES GEANTS GRENOBLE	8602
533686	A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON	8602
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602
552202	GAZELEC OMINISPORTS	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
664082	UMICORE FOOT	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
611693	GRENOBLE ENERGIE SPO	8602
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
581081	RACING CLUB ALPIN FUTSAL	8602
560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	8603
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603
550472	ASSOCIATION CEVENOLE VIVAROISE	8603

581907	F. C. BATHERNAY	8603
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
581941	AC. DE FOOT YACOB	8603
504304	S.C. CRUASSIEN	8603
653060	U FOOTBALLEURS DU CHAMBON FEUGEROLL	8604
582138	ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS	8604
611189	FC C.HOSP GAL ST CHA	8604
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604
563598	ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS	8604
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605
551420	FOOTBALL CLUB DU FRANC LYONNAIS	8605
860598	FOOTBALL OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
564091	ALL STAR SOCCER	8605
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
660337	BPNL.FC	8605
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
882048	A.S. LA VICTOIRE	8605
582084	US. FUTSAL SAINT FON	8605
863932	ASSOCIATION SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605
860326	BANDE DE POTES	8605
663929	AS AMALLIA	8605
682043	AS DHL LYS	8605
614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605
609191	AS ATOCHEM ST FON	8605
849801	F.C. SAINT POTHIN	8605
541676	FC CORMORIENS DE LYON	8605
538622	F.C. ANDEOLAI	8605
841949	A. RENAULT SP.F.	8605
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
516402	LYON CROIX ROUSSE F.	8605
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
549914	GONES FUTSAL CLUB LYON	8605
590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606
609420	ASSOCIATION SPORTIVE GGB	8607
520602	ET.S. SEYNOD	8607
582531	U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74	8607
513403	ET.S. MEYTHET	8607
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607

580791	GAILLARD FUTSAL	8607
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
535017	LIMOISE FC	8611
508739	ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL	8611
520000	EBREUIL US	8611
581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611
582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
508950	MOULINS PTT	8611
560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
516807	TALIZAT AS	8612
523148	COLTINES FC	8612
653716	MICHELIN ASL	8613
526939	COHADE CO	8613
582731	FOOTBALL CLUB CLERMONT METROPOLE	8614
761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
581497	THIERS FUTSAL CLUB	8614
680761	FOOT ROUTES 63	8614
582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614
508947	ST ANGEL ESP	8614
547363	ISSOIRE 2 FC	8614
508772	RIOM FC	8614
581487	FUTSAL COURNON	8614

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation :

(Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,
Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,
Bernard ALBAN

